



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

lycées

Question écrite n° 55362

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la mise en oeuvre du principe de gratuité du service public de l'éducation, tel que l'entend la Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques de la Loire. Celle-ci considère que ce principe doit s'appliquer de façon stricte, afin de permettre à tout jeune d'accéder à la meilleure formation possible. Si le manuel scolaire constitue un support essentiel à l'accès au savoir et à la culture, son coût reste un obstacle que trop de familles ne peuvent franchir. Il serait donc logique, au nom de ce principe, que la gratuité des manuels scolaires de toutes les classes de lycée soit la règle. Il n'est certes pas interdit aux régions de prendre en charge ces dépenses. Mais le coût en résultant revêt une importance budgétaire telle que peu de régions seraient en mesure de le supporter, sans compter les ruptures d'inégalités qui en résulteraient au préjudice des élèves. Il lui demande, en conséquence, si l'Etat ne pourrait pas coordonner une action avec les régions, de telle sorte que, de façon progressive, la gratuité des manuels scolaires devienne une réalité pour tous les lycéens.

Texte de la réponse

Conformément au principe de gratuité de l'enseignement, aucun droit d'inscription ne peut être demandé aux familles pour la scolarisation de leurs enfants dans un établissement scolaire public, école, collège ou lycée. Ce principe concerne l'enseignement proprement dit et recouvre toutes les dépenses qui concourent à sa mise en oeuvre. Les fournitures scolaires individuelles, tels les manuels scolaires, sont en principe hors du champ de la gratuité scolaire et peuvent être laissées à la charge des familles, à moins que des mesures spécifiques ne prévoient leur prise en charge par une collectivité publique. C'est notamment le cas en ce qui concerne les manuels scolaires de collège, dont le prêt aux élèves est assuré par l'établissement, sur crédits d'Etat, depuis 1985. En outre, plusieurs régions ont d'ores et déjà pris l'initiative d'aides aux lycéens, sous la forme de prêt de manuels, d'un fonds social régional ou encore de délivrance de bons d'achat de livres scolaires. Plusieurs mesures contribuent par ailleurs à étendre la gratuité pour les familles au-delà de ce qui est imposé par la loi, en allégeant la charge financière que la scolarisation de leurs enfants représente. Des dispositions permettent d'aider plus particulièrement les familles les plus modestes : l'allocation de rentrée scolaire, augmentée et versée dès le premier enfant, les fonds sociaux et les bourses des collèges et des lycées. Les bourses de mérite, créées pour des élèves de seconde, seront étendues aux élèves de première l'an prochain. Ces aides peuvent permettre aux lycéens d'acquérir leurs manuels scolaires. La mission de réflexion sur la gratuité de l'enseignement scolaire confiée à M. Bernard Toulemonde, inspecteur général de l'éducation nationale, doit aborder notamment la question de la prise en charge des manuels scolaires de lycée. Ses travaux permettront de proposer rapidement des solutions qui fassent progresser la gratuité, en collaboration entre l'Etat et les collectivités intéressées.

Données clés

Auteur : [M. François Rochebloine](#)

Circonscription : Loire (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55362

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 18 décembre 2000, page 7070

Réponse publiée le : 26 mars 2001, page 1824